

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Meuse

**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025**

<b>Nombre de Membres</b>		
Membres en exercice	Présents	Votants
59	37	37 + 5 pouvoirs

Date de convocation
9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la salle des fêtes de Longchamps sur Aire, sous la présidence de **Martine AUBRY**, Présidente.

Présents : **ADRIAN Jean-Louis, AUBRY Martine, BACHELEZ Eric, BARDOT Fabrice, BAZART Christian, BERTHAUX Evelyne, BIGUINET Josiane, BRISSE Philippe, CHARTON Patrice, DECHEPPE Mathilde, DEJEAN Sabrina, ERNST Frédéric, FABRE Hervé, FARCIAGE Pascal, GROSS Patrick, ILIC Jean-Marc, JOSSELIN Sylvine, KLEIN Dania, LOCARDEL Maurice, LOMBART Vincent, L'HUILLIER Gérard, MACINOT Séverine, MENUSIER Pascal, MICHEL Marie-Claude, MIGOT Thierry, MOREAU Michel, MOREL Mireille, NICOLAS Marc, PALIN Laurent, POLMARD Christine, RAMAND Anne, RAMAND Thierry, RENAUDIN Bernard, SANGNIER Yannick, SOLTYSIAK Régis, VERDUN Marie-Pierre, WEISSE Brigitte.**

Absents : **BRENEUR Robert, CHASSEIGNE Didier, FOURES Sylvain, HUMBERT Raphael, HURAUT Jean-Marie, LANG Christophe, LINARD Lidwine, PATRIS Karine, PHILIPPOT Céline, PHILIPPOT Nathalie, PINET Julien, THILL Angélique, WEISS Christian, WITZ Francis, CHARRIOT Sophie, KLEIN Françoise, LECLERC Raymond.**

Représentés : **FEVEZ Clément pouvoir donné à MOREL Mireille, GARAT Cédric pouvoir donné à AUBRY Martine, GEORGE Marie-Cécile pouvoir donné à MICHEL Marie-Claude, JEANSON LAMBERT Chantal pouvoir donné à MOREAU Michel, OBARA Sylvain pouvoir donné à RAMAND Anne, CHAUDRON Alain titulaire de SOLTYSIAK Régis, JACQUET Clarisse titulaire de FARCIAGE Pascal, MOLITOR Pierre-Louis titulaire de FABRE Hervé.**

Monsieur **ERNST Frédéric** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Revalorisation des tarifs de la redevance assainissement collectif de GERY à partir du 1er janvier 2026**

**N° de délibération : DE\_2025\_126**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et les compétences de la Communauté de Communes en vigueur notamment l'article 4.12,

Vu la délibération n° DE\_2023\_101 de la Communauté de Communes en date du 19 décembre 2023 fixant le tarif de l'assainissement collectif,

Considérant que des dépenses de fonctionnement sont à prévoir sur la STEP de Géry,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget en 2026,

Il convient de réviser à la hausse le tarif d'assainissement collectif comme suit :

Nouveau tarif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 2,30 €/m3.

Le tarif de l'abonnement reste inchangé : 50€/an.

La contre-valeur de la redevance performance assainissement de l'agence de l'eau Seine Normandie est calculée ainsi pour 2026 : **coefficient de modulation estimé x tarif AESN soit 0.300 x 0.356 = 0.1068 €/m.**

Ce tarif peut être révisé annuellement par l'agence de l'eau.

La facturation continuera d'être effectuée 2 fois par an par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de la redevance assainissement collectif à 2,30 €/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- de dire que le montant de l'abonnement reste inchangé soit 50 € par an,
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Martine AUBRY,  
Présidente



Martine AUBRY

Martine AUBRY  
2025.12.22 10:08:32 +0100  
Ref:10114633-15251208-1-D  
Signature numérique  
la Présidente